COUR DU QUÉBEC
Division des petites créances

2026 QCCQ 4845 (CanLII)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
« Chambre civile »

N° : 500-32-724737-244

DATE : 5 octobre 2026

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE SCOTT HUGHES, J.C.Q.

CARROSSERIE AUTO PRESTIGE INC.
Demanderesse

c.

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE
Défenderesse

JUGEMENT EN CABINET SUR DEMANDE EN RÉTRACTATION
(art. 345 à 350, 568 C.p.c.)

---

[1] Carrosserie Auto-Prestige (« Carrosserie ») demande la rétractation du jugement rendu, le 27 mai 2026, par l'honorable juge Sylvie Lachapelle qui rejette sa demande visant une rétribution supplémentaire de 1 503,08 $ de la part d'Intact compagnie d'assurance.

[2] La demande doit être rejetée.

[3] Premièrement, la demande est tardive. En effet, Carrosserie allègue avoir eu connaissance du jugement le 2 juillet 2026. Sa demande en rétractation, datée du 31 juillet 2026, n'est versée au dossier et timbrée que le 8 août 2026. Le délai de 30 jours prévu à l'article 568 C.P.C. n'est pas respecté et, si tant est qu'une explication justifiant ce retard soit recevable, aucune n'est alléguée.

[4] Deuxièmement, les motifs invoqués ne justifient aucunement la rétractation. Carrosserie a eu son procès. Celui-ci a duré une demi-journée et a requis une session élaborée de gestion en amont du procès. Carrosserie ne peut se plaindre du processus. Maintenant, Carrosserie tente d'obtenir la révision de la justesse des motifs et des conclusions du Tribunal.

[5] Les motifs allégués aux paragraphes 3, 4, 5 et 6 de sa demande sont des motifs de contestation qui ont été ou auraient dû être plaidés lors de l'audience. Quant à l'argument soulevé au paragraphe 7, malgré son titre de « Atteinte au droit d'être entendu », il n'en est rien. Le motif y allégué est lui aussi un motif de contestation au fond.

[6] La rétractation n'est pas un appel. Les propositions de Carrosserie sont, au mieux, de cette nature.

[7] La demande est frivole à sa face même.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

REJETTE la demande;

AVEC les frais de justice.

_____
SCOTT HUGHES, J.C.Q.

En cabinet: 5 octobre 2026

2026 QCCQ 4845 (CanLII)